

# La projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Depuis octobre 2014, un projet de loi non encore promulguée a été élaboré à la suite de travaux parlementaires. Il vise à promouvoir les nécessaires adaptations au vieillissement de la population. Trois axes majeurs se dessinent (les 3 A), l'anticipation, l'adaptation et l'accompagnement du vieillissement.

- **L'anticipation de la perte d'autonomie :**

Cet axe préventif met en avant le rôle des organismes sociaux et des structures de sensibilisation dans la lutte contre la perte d'autonomie.

- **L'adaptation de la société au vieillissement :**

Des moyens seront aussi mis en place par les structures d'accueil et les copropriétés pour éviter l'isolement des séniors. Les droits des personnes âgées au logement adapté et à la mobilité seront renforcés.

- **L'accompagnement de la perte d'autonomie :**

Il passera par la valorisation des services d'aide à la personne (SAP) mais aussi l'utilisation et la sensibilisation des aidants proches et des aides de famille. Seront aussi mis à l'honneur la prise en charge des séniors, par leur famille et la clarification des conditions d'accès aux maisons de retraite tout en améliorant les prises en charge médicales.

## Pour aller plus loin

- [Légifrance](#)
- [Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes](#)